

Faites jouer la concurrence !

ÉLECTRICITÉ | En février prochain, le tarif réglementé devrait baisser de 14 %, comme s'y est engagé le gouvernement. L'occasion parfaite pour choisir la meilleure offre.

Erwan Benezet

LA BONNE NOUVELLE se confirme. Conformément à la promesse du gouvernement, le tarif réglementé de vente (TRV) de l'électricité, dont le montant est fixé par les pouvoirs publics et commercialisé par EDF (le fameux « tarif bleu »), devrait baisser de 14 % lors du prochain mouvement tarifaire, prévu au 1^{er} février. Une diminution liée avant tout à la chute spectaculaire des prix sur les marchés de gros, observée ces derniers mois.

Après plusieurs années de fortes hausses (près de 45 % en deux ans), les prix retrouvent donc un peu de raison. « Cette baisse du tarif réglementé correspond à une remise à niveau, analyse Sylvain Le Falher, cofondateur et directeur général du comparateur Hello Watt. Il sera enfin plus représentatif de la situation actuelle. »

Même si une promesse est une promesse, on semble quand même prendre quelques précautions au ministère de l'Industrie et de l'Énergie. « La Commission de régulation de l'énergie (CRE) délibérera début janvier sur le niveau du tarif réglementé de l'électricité, précise-t-on dans l'entourage du ministre délégué, Marc Ferracci. À ce stade, rien ne remet en question les précédentes annonces concernant la baisse des tarifs. Les détails seront précisés après cette délibération, mais la baisse attendue résultera de plusieurs facteurs. Nous serons donc fixés début janvier. »

Les taxes, elles, augmentent

À qui profitera cette baisse ? D'abord aux 60 % de ménages qui sont encore abonnés au TRV, mais pas seulement. Car parmi les 40 % qui ont souscrit à une offre de marché, soit 14 millions de ménages, la moitié a opté pour un contrat directement indexé sur le TRV. Résultat : eux aussi verront mécaniquement leurs factures baisser dans les mêmes proportions. Et ce d'autant que leurs contrats prévoient déjà souvent des prix en dessous de 10 % à 15 %. La baisse promise sera donc vraiment une bonne nouvelle pour eux.

Mais elle aurait pu être encore plus forte, et atteindre selon nos calculs jusqu'à 17 %. Le gouvernement a toutefois souhaité profiter de cette accalmie des marchés pour réintroduire certaines taxes, ou en augmenter d'autres. À



commencer par la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), l'une des principales avec la TVA.

Pendant la crise énergétique, elle avait en effet été réduite à son strict minimum pour protéger les ménages de la flambée des prix. Avec la fin programmée du bouclier tarifaire, la TICFE reviendra donc au 1^{er} février à son niveau d'origine, corrigé de l'inflation, soit 33,70 € le mégawattheure, contre 22 aujourd'hui, comme l'indique l'arrêté publié ce samedi. Lorsqu'il était Premier ministre, Michel Barnier avait un temps envisagé d'aller au-delà avant de faire machine arrière.

Mais ce n'est pas tout. Une autre taxe, le Turpe (ou tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité), un péage que paient tous les fournisseurs et qu'ils répercutent ensuite dans leurs tarifs, va elle aussi augmenter dès le 1^{er} février. Initialement, cette revalorisation n'était prévue qu'au mois d'août 2025. Mais là encore, l'occasion pour le gouvernement de profiter d'un certain retour au calme sur les marchés était trop belle.

« Vous pouvez quitter votre fournisseur à tout instant »

C'est d'ailleurs à cause de l'augmentation de ces deux taxes que les 20 % restants de

ménages qui ont choisi une offre de marché à prix fixe verront leurs tarifs augmenter, contrairement à tous les autres. Selon nos calculs, cette inflation pourrait atteindre autour de 5 %. Mais pas de panique si vous avez souscrit à l'un de ces contrats récemment. Souvent, les prix proposés étaient déjà bien plus attractifs, les fournisseurs alternatifs ayant anticipé la baisse depuis plusieurs mois. Et vous pourrez toujours jouer la carte de la concurrence.

« Dès le mois de février, il est fort à parier que la plupart des fournisseurs reverront leurs offres pour s'ajuster à ce mouvement tarifaire, prévient Sylvain Le Falher. À ce moment-là, il y aura sans aucun doute de bonnes affaires. Mon conseil est donc de comparer, d'autant que quel que soit votre contrat vous pouvez quitter votre fournisseur à tout instant pour un autre plus intéressant. »

Bon nombre de ménages ont d'ailleurs déjà anticipé ce conseil. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), au troisième trimestre de cette année, quelque 302 000 foyers ont ainsi sauté le pas en passant du tarif réglementé à une offre de marché. Nul doute que pour les fournisseurs, la moisson de février devrait être encore bonne.

La crise énergétique est désormais derrière nous. Pour preuve, la future baisse du tarif réglementé de l'électricité. (Illustration)



Il est fort à parier que les fournisseurs reverront leurs offres. À ce moment-là, il y aura de bonnes affaires.

Sylvain Le Falher, cofondateur et directeur général du comparateur Hello Watt

LEXIQUE | Comment déchiffrer son contrat

POUR FAIRE jouer au mieux la concurrence, on vous explique comment s'y retrouver dans la jungle des différentes offres.

Tarif réglementé. De son vrai nom « tarif réglementé de vente » (TRV), il désigne le mécanisme tarifaire mis en place au moment de l'ouverture de marchés de l'énergie en 2007 pour assurer une certaine continuité pour les ménages, habitués depuis des décennies au « tarif bleu » d'EDF. Seul EDF peut aujourd'hui encore commercialiser le TRV, dont le niveau est réactualisé deux fois l'an (en février et août) par les pouvoirs publics. S'il symbolise une certaine sécurité, il est généralement plus élevé que les offres de marché. Mais encore 60 % des quelque 35 millions d'abonnés sont aujourd'hui encore au TRV.

Offres de marché. Ce sont donc toutes les offres autres que le tarif réglementé. 14 millions de ménages (40 %) les ont déjà choisies. Elles sont proposées par les fournisseurs alternatifs, mais aussi par l'historique EDF, qui

joue donc sur deux tableaux. Les tarifs des offres de marché (qui sont indexés ou à prix fixe) sont décidés par les fournisseurs en fonction des prix auxquels ils achètent leur électricité, ou des coûts de production, de fonctionnement et de commercialisation, ainsi que des taxes.

Tarifs indexés. On en compte globalement deux sortes. Les tarifs indexés sur le tarif réglementé, souvent 10 % à 15 % moins chers. Ils suivent donc les mouvements tarifaires du TRV. Mais également les tarifs indexés sur les prix des marchés, une option que nous vous déconseillons (car trop volatile), sauf si vous adorez suivre au jour le jour les fluctuations des cours.

Offres à prix fixe. Les tarifs ne bougent pas pendant toute la durée du contrat, en général entre un et deux ans. Mais il y a une petite subtilité. Seule la part hors taxe est fixe. Les taxes, elles, peuvent augmenter à tout moment. Ce sera d'ailleurs le cas le 1^{er} février prochain. Ce qui devrait faire bondir les tarifs à prix fixe d'environ 5 %.

E.B.